



Département de la Guadeloupe
**Syndicat Mixte des Transports
Du Petit Cul de Sac Marin**

Délibération du Comité Syndical
3^{ème} séance ordinaire
N°13-04-2023
SEANCE DU MARDI 09 AVRIL 2024

DELIBERATION PORTANT SUR LA CREATION DE POSTE

Le mardi 09 avril 2024 à 10 heures, le Comité Syndical dûment convoqué le vendredi 29 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au siège du SMT, Belcourt 97 122 Baie-Mahault, sous la présidence de Monsieur Georges DAUBIN, Président ;

Délégués	Nombre	CAPEX	CARL	REGION
En exercice	17	09	06	02
Présents (Titulaires)	07	Georges DAUBIN	Elodie CLARAC Jules FRAIR Nadia CELINI Liliane MONTOUT Hugues CHATEAUBON	Philippe DEZAC
Présents (Suppléants)	03	Teddy MOUSSE Jacqueline FAVORINUS Alain SOREZE-EUGENE		
Absents	02	Harry DURIMEL Dominique BIRAS		
Excusés	08	Alix NABAJOTH Denis BERNADOTTE Nadiah SURVILLE-PERAFIDE Fulbert HENRY Danila BAZILE-CHALUS Jean-Luc CELIGNY	Christian BAPTISTE	Ary CHALUS

Assistaient également à la séance : M. Patrick RILCY (DGS) ; M. Ruiz CHALUS (Service Financier) ; Mme Nadine CYSIQUE (Service Financier) ; Mme Cladya SOUMENAT (Service Financier) ; M. Endrick ERAVILLE (Service RH) ; M. Laurent CHERALDINI (Service Transport) ; M. Patrick JEAN-CHARLES (Chargé de mission) ; M. Karim CYRILLE (Service Moyens généraux) ; M. Jean-Claude VATI (Service Informatique) ; Mme Sandrine DELVERT (Service Régie) ; Mme Lesly BIABIANY (Chargée de mission) ;

Secrétaire de séance : Mme Elodie CLARAC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT).



RAPPORT DE PRESENTATION

Le Président expose à l'assemblée délibérante que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la montée en charge des actions à réaliser et de l'inscription sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise relative à la campagne de promotion interne 2023, il convient de renforcer l'effectif des services du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin sur des fonctions techniques.

Le Président propose donc à l'assemblée délibérante de créer un poste d'agent de maîtrise, à temps complet.

Le Comité Syndical,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 ;

Vu le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2024 ;

Après avoir délibéré, à la majorité,

Résultat :

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 01

DECIDE

ARTICLE 1 :

- D'adopter la création d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} mai 2024 ;

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi ;

- De modifier ainsi le tableau des emplois (voir annexe 1, tableau des effectifs au 1^{er} mai 2024 ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Baie-Mahault, le 19 avril 2024

Le Président.

Georges DAUBIN

